

Plan Local d'Urbanisme



8-4-3 – Liste des Secteurs d'Information sur les Sols

Mis à jour (MAJ8-R5)



grandpoitiers.fr

Sommaire

Secteurs d'Information sur les Sols (MAJ8-R5).....	3
--	---

Communauté d'agglomération Grand Poitiers

Secteurs d'Information sur les Sols (MAJ8-R5)

TEXTES LEGISLATIFS DE BASE

- Code de l'environnement : article L. 125-6, articles R. 125-41 à R. 125-47

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

L'objet de cette procédure est de délimiter des Secteurs d'Information des Sols (SIS) comprenant des terrains pour lesquels l'Etat a connaissance d'une pollution des sols.

L'objectif est d'améliorer l'information du public et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions.

Pour cela, doivent être réalisées, et notamment en cas de changement d'usage, des études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé et la salubrité publiques et l'environnement.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Chasseneuil-du-Poitou :

- 86SIS06075 : arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 du 4 janvier 2019

Poitiers :

- 86SIS05756 : arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 du 4 janvier 2019
- 86SIS06410 : arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 du 4 janvier 2019

Mignaloux-Beauvoir :

- 86SIS06409 : arrêté n°2019-DCPPAT/BE-012 du 4 janvier 2019

Services responsables

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- Préfecture de la Vienne, Secrétariat Général, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement – 1 Place Aristide Briand, 86000 POITIERS